

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 5 décembre 2024



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, à 13 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/11/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON, WENDLING.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, STEYER.

Avait donné pouvoir :

M. AEBISCHER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BOUCHET, BOUVARD, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, MATHIAN, OBERLI, RATSIMBA.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 28

Présents : 13

Représentés par mandat : 1

Le Président ouvre la séance. Il propose de retirer le point n°5 « Marché public Global de Performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de certaines installations connexes de la commune d'EVIAN-LES-BAINS - Marché de travaux » et d'ajouter le point n°21 « Commune de VETRAZ-MONTHOUX - Chemin des Fontaines - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et Annemasse Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo) » à l'ordre du jour.

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR-----2

FORMALITES DIVERSES -----5

1) Désignation du secrétaire de séance.....5

2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente 14 novembre 2024.....5

MARCHES DE TRAVAUX -----6

3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme de décembre 2024 - Marchés de travaux6

4) Commune de SAINT-JORIOZ - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Avenant au marché ME 20260.....7

- 5) Marché public Global de Performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de certaines installations connexes de la commune d'EVIAN-LES-BAINS - Marché de travaux **Retiré de l'ordre du jour**8
- 6) Conception et réalisation d'infrastructures de desserte du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit de Haute-Savoie - Avenant n°3 au marché ME 20073 avec SERFIM.....8

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES ----- 10

- 7) Syan'Chaleur - Communes de LA CLUSAZ et du GRAND-BORNAND - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un réseau public de chaleur alimenté majoritairement à partir de bois énergie - Avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles.....10

CONVENTIONS ----- 11

- 8) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE11
- 9) Commune de PASSY - Secteur Le Bay - Aménagement de voirie, renouvellement du réseau d'eau potable, mise en séparatif des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune12
- 10) Commune de SCIONZIER - Rue du Pré Rouge - Aménagement de voirie, renouvellement de la canalisation d'eau potable, mise en séparatif des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes Cluses Arve & Montagnes (2CCAM)13
- 11) Commune de MARGNIER - Avenue des Paccots - Renouvellement du réseau d'eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la Régie des Eaux Faucigny-Glières.....14
- 12) Commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME - Chars Mossuz - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune14
- 13) Commune du LYAUD - Route des Devants - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et Thonon Agglomération15
- 14) Commune de DEMI-QUARTIER - Pont d'Oise - Travaux de construction du réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune16
- 15) Commune d'ANNECY - Convention partenariale pour une étude de faisabilité de la création d'une Société Publique Locale ayant pour objet le portage d'un réseau public de chaleur sur le secteur Annecy Universités.....16

- 16) Numérique - Demandes d'adhésion aux services de mutualisation numérique communale et scolaire17
- 17) Numérique - Référentiel Très Grande Echelle et Plan de Corps de Rue Simplifié (RTGE/PCRS) - Signature de la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie avec divers partenaires.....18

DIVERS ----- 20

- 18) Commune de LESCHAUX - Construction des infrastructures de desserte du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit - Déplacement d'ouvrages d'éclairage public existants20
- 19) Ressources Humaines : Indemnisation des frais de déplacement du personnel et des élus du SYANE pour l'année 202520
- 20) Information du Bureau - Accord-cadre MF 24185 relatif à la fourniture de gaz et services associés - Attribution du marché subséquent 2026-202721
- 21) Commune de VETRAZ-MONTHOUX - Chemin des Fontaines - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et Annemasse Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo)22
- 22) Questions Diverses.23

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Michel JACQUES est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE 14 NOVEMBRE 2024

Le compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2024 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DE DECEMBRE 2024 - MARCHES DE TRAVAUX

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 11 opérations du programme de décembre qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif € HT
1	ANNECY	GER 2024 TR5	Travaux de rénovation d'éclairage public - 850 ml de tranchée, 29 points lumineux	GEOPROCESS	201.202,58 €
2	ANNECY	GER 2024 TR7	Travaux de rénovation d'éclairage public - 290 points lumineux	GEOPROCESS	445.251,00 €
3	ANNECY	Pâquier	Travaux de rénovation d'éclairage public - 175 ml de tranchée, 19 points lumineux	GEOPROCESS	150.097,07 €
4	MEGEVETTE	Chaumety	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 600 ml de tranchée, 2 points lumineux	BRIERE	217.590,90 €
5	MONTRIOND	Route de la Dranse	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 840 ml de tranchée, 15 points lumineux	SINAT	294.421,00 €
6	ORCIER	Sécurisation Fillent - Propillent	Travaux de renforcement de réseaux de distribution publique d'électricité - 1.000 ml de câble fils nus	SINAT	97.562,50 €
7	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	Bassins	Travaux de renforcement de réseaux de distribution publique d'électricité - 32 ml de tranchée, 580 ml de câble fils nus	SINAT	56.726,50 €
8	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	Blonay - Allobroge	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 340 ml de tranchée, 10 points lumineux	SINAT	212.511,40 €
9	SEVRIER	Chemin de la Liaz	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 165 ml de tranchée, 4 points lumineux	GEOPROCESS	64.884,03 €
10	THORENS-GLIERES	PQE - Verdan	Travaux de renforcement de réseaux de distribution publique d'électricité - 370 ml de câble	GEOPROCESS	37.352,65 €
11	THORENS-GLIERES	PQE - Mappenaz	Travaux de renforcement de réseaux de distribution publique d'électricité - 950 ml de câble	GEOPROCESS	65.398,34 €
Montant total					1.842.997,97 €

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 5 décembre 2024 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € HT DU MARCHÉ
1	CECCON BTP	201.870,00
2	Guy CHATEL	289.416,90
3	CECCON BTP	149.876,50
4	DEGENEVE	186.335,96
5	SOBECA	267.089,20
6	DEGENEVE	83.882,87
7	SPIE CITYNETWORKS	51.371,00
8	SPIE CITYNETWORKS	210.955,88
9	HTB SERVICES	55.733,50
10	Guy CHATEL	36.046,03
11	YDEMS	65.719,00

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4) COMMUNE DE SAINT-JORIOZ - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AVENANT AU MARCHÉ ME 20260

Rapport présenté par Mme Pascale PARIS.

Par marché ME 20260 notifié le 18/12/2020, le SYANE a confié à l'entreprise CHATEL des prestations appelées « GER - Gros Entretien - Reconstruction » visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances (efficacité lumineuse et énergétique) et/ou de la sécurité de certaines des parties des installations d'éclairage public existantes de la commune de SAINT-JORIOZ, commune ayant transféré la compétence Eclairage Public au SYANE.

Le marché conclu est un accord-cadre à bons de commande, conclu sans minimum et avec un maximum financier fixé à 600.000 € HT, sur la durée globale du marché (1 an + trois reconductions, soit 4 ans maximum).

La fin du marché est donc prévue le 18/12/2024, date à laquelle il ne sera plus possible de signer des bons de commande.

Une étude d'exécution a été commandée et réalisée durant l'exercice 2024.

Cependant, la commune ayant décidé de réaliser en 2 années budgétaires les travaux étudiés en 2024, il s'avère que le bon de commande travaux pour la deuxième partie des travaux ne pourra pas être émis avant la fin du marché.

Par conséquent, et afin de pouvoir s'appuyer sur l'étude EXE réalisée par l'entreprise CHATEL, il est nécessaire de prolonger la durée du marché ME 20260, pour une durée de 5 mois à compter du 18/12/2024, afin de permettre l'émission de ce bon de commande travaux.

Cette prolongation n'a aucune incidence financière.

Cette prolongation doit prendre la forme d'un avenant au marché précité.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser l'avenant de prolongation de 5 mois à conclure pour le marché ME 20260,
2. à autoriser le Président à signer l'avenant,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis dans le cadre de cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

5) MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA MODERNISATION, LA RENOVATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE CERTAINES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - MARCHE DE TRAVAUX

Retiré de l'ordre du jour.

6) CONCEPTION ET REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE - AVENANT N°3 AU MARCHE ME 20073 AVEC SERFIM

Rapport présenté par M. François DAVIET.

Par marchés n° ME 20072 à ME 20074 en date du 15 décembre 2020, le SYANE a confié aux entreprises CIRCET, SERFIM et SOGETREL la conception et réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de Haute-Savoie (FTTH), dans le cadre de la phase 2 du projet.

Les 3 marchés précités sont des accords-cadres à bons de commande, chaque marché étant conclu avec un montant minimum de 7.000.000 € HT sur la durée totale du marché (deux ans avec une reconduction éventuelle de deux ans, soit quatre ans maximum).

Les marchés ont été notifiés en date du 15 décembre 2020.

2 avenants ont été passés sur chacun de ces marchés, pour des modifications dans la formule contractuelle de révision des prix (passage d'une révision annuelle à une révision à la date des bons de commande, suppression de la part fixe de la formule, intégration de l'indice TP01, utilisation de l'indice Syntec révisé).

Les marchés viennent très prochainement à expiration (15 décembre 2024), et il ne sera alors plus possible d'émettre des nouveaux bons de commande.

Pour information, les marchés attribués intégraient une clause spécifique offrant la possibilité au SYANE de « transférer des poches de déploiement FTTH commandées (tout ou partie) à un titulaire défaillant » vers un autre titulaire susceptible de conduire à bonne fin les travaux ainsi transférés.

A ce jour, des retards très importants sont constatés dans le déploiement des infrastructures FTTH pour les marchés de conception-réalisation attribués aux titulaires CIRCET et SOGETREL.

En revanche, le titulaire SERFIM projette le terme du marché sur fin 2025 avec des démobilisations de ressources dans le court terme (génie civil, bureau d'études ...).

Dans ce contexte, il est envisagé d'évaluer la possibilité de transfert d'un certain nombre de travaux commandés aux deux titulaires CIRCET et SOGETREL au profit du titulaire SERFIM.

Pour permettre cette évaluation, il est nécessaire de prolonger le marché de SERFIM, pour une durée de 6 mois à compter du 15 décembre 2024.

Par ailleurs, les bons de commande potentiellement à transférer se trouvant sur un périmètre plus étendu que le périmètre initial du marché, il est nécessaire d'étendre ledit périmètre à celui des bons de commande correspondants.

Enfin, deux bons de commande travaux sur le périmètre de PASSY ne pouvant être émis au titulaire SOGETREL avant la fin du marché en raison d'études non finalisées, il est également souhaité d'étendre le périmètre du marché de SERFIM à la commune de PASSY, afin de pouvoir lui commander la réalisation des travaux sur cette commune.

Ces modifications doivent prendre la forme d'un avenant n° 3 au marché ME 20073.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant à conclure avec SERFIM sur le marché ME 20073,
2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis dans le cadre de cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de fournitures et services

7) SYAN'CHALEUR - COMMUNES DE LA CLUSAZ ET DU GRAND-BORNAND - MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN RESEAU PUBLIC DE CHALEUR ALIMENTE MAJORITAIREMENT A PARTIR DE BOIS ENERGIE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis 2022, le SYANE, sur sollicitation de la commune du GRAND-BORNAND, a mené des études de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur majoritairement alimenté en bois énergie sur le centre-bourg de la commune.

Ce projet vise prioritairement l'alimentation en chaleur des bâtiments publics, ainsi que des logements collectifs, hôtels et commerces de la station.

Par délibérations concordantes respectivement en dates d'août et octobre 2024, la commune du GRAND-BORNAND a confié, par transfert de compétence, la réalisation de ce projet au SYANE.

Le Comité syndical du 5 décembre 2024 sera amené à délibérer sur la gestion en régie de ce projet, et à confier la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation du réseau à Syan'Chaleur, régie du SYANE dotée de la seule autonomie financière.

Dans ce cadre, il y a lieu de disposer d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé pour la mise en place et le suivi des différents marchés nécessaires à la réalisation du réseau public de chaleur et de ses moyens de production sur la commune du GRAND-BORNAND.

Par ailleurs, le SYANE, par délibération du Comité syndical en date de juin 2024, a également confié à Syan'Chaleur la gestion du projet de réseau public de chaleur sur le centre-bourg de LA CLUSAZ.

Ainsi, par décision en date du 30 septembre 2024, le Président a donné son accord à la conclusion d'un marché de services pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet sur LA CLUSAZ avec le groupement d'entreprises INDDIGO/MADIGNIER ARCHITECTE.

Compte tenu de la proximité géographique des deux projets de réseaux publics de chaleur des communes de LA CLUSAZ et du GRAND-BORNAND, et de la temporalité similaire souhaitée pour leur mise en service, il est envisagé de mutualiser leur réalisation par la conclusion d'un unique marché public global de performance.

A cet effet, il est prévu de mutualiser en amont la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de LA CLUSAZ avec celle du projet du GRAND-BORNAND.

Il y a donc lieu d'établir un avenant n°1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises INDDIGO/MADIGNIER ARCHITECTE afin d'intégrer les missions d'AMO relatives à la mise en œuvre du projet sur le GRAND-BORNAND. Ces prestations sont chiffrées à 53.875 € HT, sur la base du Bordereau des Prix Unitaires du marché et du Détail Quantitatif Estimatif présenté en annexe 2 de l'avenant.

Afin de respecter l'enveloppe maximale prévue au marché d'un montant de 130.000 € HT sur sa durée globale, un effort de mutualisation des prix a été réalisé par le titulaire du marché, présenté en annexe 2 de l'avenant.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le présent projet d'avenant n° 1 au marché,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

8) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
SEVRIER	Chemin de la Liaz	168724	2.918,79	565,00	2.353,79
PASSY	Chemin de la Rare	167406	52.839,87	6.200,00	46.639,87
VOUGY	Route du Mont Blanc T2	154997	75.543,76	5.429,83	70.113,93
DOUVAINE	Allées des Troches	154997	33.278,52	3.815,18	29.463,34
DOUVAINE	Quartier Bachelard T1	161122	57.488,01	8.490,77	48.997,24
DOUVAINE	Quartier Bachelard T2	161121	86.434,96	12.766,13	73.668,83
ESSERT-ROMAND	Route de Morzine - Déjeuner	154997	55.987,57	2.059,00	53.928,57
TOTAL € HT			364.491,48	39.325,91	325.165,57

Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
SEVRIER	Chemin de la Liaz	168724	974,00	175,32	798,68
PASSY	Chemin de la Rare	167406	2.653,00	477,54	2.175,46
VOUGY	Route du Mont Blanc T2	154997	6.519,00	1.173,42	5.345,58
DOUVAIN	Allées des Troches	154997	1.861,00	334,98	1.526,02
DOUVAIN	Quartier Bachelard T1	161122	7.060,76	1.270,93	5.789,83
DOUVAIN	Quartier Bachelard T2	161121	14.280,92	2.570,55	11.710,37
ESSERT-ROMAND	Route de Morzine - Déjeuner	154997	3.102,00	558,36	2.543,64
TOTAL € HT			36.450,68	6.561,10	29.889,58

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

9) **COMMUNE DE PASSY - SECTEUR LE BAY - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE, MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE**

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La commune de PASSY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie secteur Le Bay, le renouvellement du réseau d'eau potable ainsi que la mise en séparatif des réseaux humides.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de PASSY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Fernand DESCHAMPS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Christian BOUVARD son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

10) COMMUNE DE SCIONZIER - RUE DU PRE ROUGE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE, MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE & MONTAGNES (2CCAM)

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La commune de SCIONZIER entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la voirie et le renouvellement de la canalisation d'eau potable rue du Pré Rouge.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs et la 2CCAM construit le réseau d'assainissement pour la mise en séparatif des réseaux humides sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE et la 2CCAM un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de SCIONZIER est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Fernand DESCHAMPS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Christian BOUVARD son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

11) COMMUNE DE MARIGNIER - AVENUE DES PACCOTS - RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA REGIE DES EAUX FAUCIGNY-GLIERES

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La Régie des Eaux Faucigny-Glières entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, le renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur de l'Avenue des Paccots, sur la commune de MARIGNIER.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la Régie des Eaux Faucigny-Glières et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Fernand DESCHAMPS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Christian BOUVARD son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

12) COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-THOLOME - CHARS MOSSUZ - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la voirie sur la Route Départementale 420 à Chars Mossuz.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
4. à désigner M. Fernand DESCHAMPS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Christian BOUVARD son suppléant,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

13) COMMUNE DU LYAUD - ROUTE DES DEVANTS - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET THONON AGGLOMERATION

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La commune du LYAUD entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la voirie sur la Route des Devants.

Thonon Agglomération réalise le renforcement du réseau d'eau potable et la mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune du LYAUD, Thonon Agglomération et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Bruno GILLET comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

14) COMMUNE DE DEMI-QUARTIER - PONT D'OISE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La commune de DEMI-QUARTIER assure sous sa maîtrise d'ouvrage, la rénovation de la structure et de la chaussée du pont d'Oise.

Le programme intègre également les travaux d'éclairage public de la traversée du pont, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de DEMI-QUARTIER comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction de réseau d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 12.035,00 € HT soit 14.442,00 € TTC.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 5.978,99 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

15) COMMUNE D'ANNECY - CONVENTION PARTENARIALE POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE DE LA CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AYANT POUR OBJET LE PORTAGE D'UN RESEAU PUBLIC DE CHALEUR SUR LE SECTEUR ANNECY UNIVERSITES

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Le SYANE, dans le cadre de ses statuts peut, sur l'ensemble du territoire de ses collectivités adhérentes, exercer les actions suivantes :

- Réalisation de toute étude, prospective ou action de sensibilisation sur les énergies renouvelables.
- Assistance et soutien financier et technique à la réalisation d'opérations présentant un intérêt en termes de développement des énergies renouvelables.

La Ville d'ANNECY, commune adhérente au SYANE, est engagée vers la neutralité carbone à échéance 2050, par délibération en date du 1^{er} mars 2021. De plus, par délibération en date du 23 mai 2022, elle a approuvé les actions spécifiques du Schéma Directeur des Energies qu'elle a conduit avec le Grand Annecy. Notamment, elle a actée le développement de ses réseaux public de chaleur.

Une étude de faisabilité a, à cette fin, été commandée par la Ville d'ANNECY sur le périmètre « Université / Glaisins » en 2023 et réalisée par le bureau d'étude INDDIGO.

Les résultats de cette étude ont incité la Ville à réaliser début 2024 un sourcing auprès des différentes entreprises privées susceptibles d'intervenir dans la réalisation du projet.

Au vu du potentiel pour réaliser un réseau public de chaleur sur le secteur universitaire et considérant l'ensemble des contraintes techniques, économiques et organisationnelles pour un tel projet, la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour le portage de ce projet semble être une solution pertinente, étant par ailleurs précisé que la Ville exerce déjà sa compétence « réseaux public de chaleur » sur le territoire, et souhaite conserver l'exercice de cette compétence.

Par cette convention, le SYANE pilotera des études visant à confirmer ou infirmer la pertinence de la mise en œuvre d'une telle SPL pour intervenir dans le cadre d'une délégation de service public de la Ville d'ANNECY, d'un point de vue organisationnel, technique, juridique et économique.

Conformément au plan de financement établi par le Syndicat, le budget maximum des études portées et externalisées par le SYANE est fixé à 21.000 € TTC, avec un financement à hauteur de 30 % de la part de la Ville d'ANNECY ainsi qu'une contribution au budget de fonctionnement du Syndicat qui s'élèvera à 3 % du montant total TTC.

Il est précisé que le financement de cette étude est établi conformément aux taux de participations financières du SYANE pour l'exercice 2024.

Le conseil municipal de la commune d'ANNECY a souhaité l'établissement d'une convention reprenant les éléments précités.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention relative à l'étude de faisabilité de la création d'une Société Publique Locale ayant pour objet le portage d'un réseau public de chaleur sur le secteur Annecy Universités,
2. à autoriser le Président à signer la convention partenariale.

Adopté à l'unanimité.

16) NUMERIQUE - DEMANDES D'ADHESION AUX SERVICES DE MUTUALISATION NUMERIQUE COMMUNALE ET SCOLAIRE

Rapport présenté par M. Eric PEUGNIEZ.

Dans le cadre de ses actions en matière de transition numérique, le SYANE a mis en place les services mutualisés suivants :

- Achat mutualisé d'équipements et services numériques
- Accompagnement au numérique communal et scolaire
- Accompagnement à la sécurité informatique : service Cyber Premiers Pas

Ces services visent à répondre d'une part, aux enjeux des collectivités en matière de politique d'équipement numérique et de cybersécurité et d'autre part, au besoin d'accompagnement et de conseil souvent associé.

De nouvelles collectivités ont souhaité adhérer aux services numériques proposés par le SYANE et ont délibéré en ce sens. Le tableau suivant liste ces communes, avec pour chacune, les services auxquels elles ont souhaité adhérer, et le montant de la cotisation annuelle.

Collectivités	Services concernés				Cotisation annuelle (au prorata la première année selon la date de délibération)
	Cyber Premiers Pas	Achat Mutualisé	Numérique Communale et Scolaire	Date de délibération de la collectivité	
Commune d'HABERE-POCHE		X	X	18/09/2024	253,19 €
Commune de MARGENCEL		X		05/11/2024	103,52 €
Commune de VILLARD			X	17/09/2024	82,33 €
Commune de VETRAZ-MONTHOUX		X	X	23/09/2024	1.606,89 €

La commune de VILLARD a souhaité rajouter à leur première délibération du 19 avril 2024 le niveau de service d'accompagnement au numérique communal et scolaire.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les adhésions des communes ci-dessus, pour les services numériques indiqués,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

17) NUMERIQUE - REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE ET PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (RTGE/PCRS) - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DE HAUTE-SAVOIE AVEC DIVERS PARTENAIRES

Rapport présenté par M. Eric PEUGNIEZ.

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, la réglementation impose la mutualisation de l'élaboration et de la mise à jour d'un fond de plan topographique appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie, il en porte le budget et est responsable du service et de sa gouvernance. Le SYANE mène ce projet en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD) sur qui il s'appuie pour son expertise en matière d'acquisition de données géographiques, et pour ses compétences dans la diffusion de données. Une convention de partenariat, signée le 9 septembre 2021 par le SYANE et la RGD, précise les rôles et responsabilité de chacun.

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute précision représentant les éléments des rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise.

Depuis 2020, pour les besoins du PCRS, le SYANE réalise une modélisation numérique du territoire, et génère de nouvelles données géoréférencées, dont les collectivités de Haute-Savoie ne disposaient pas jusqu'à présent et dont elles auront besoin à l'avenir pour la bonne gestion de leurs services publics en complément du PCRS. Il s'agit notamment de photographies aériennes et modèles d'élévation de très haute précision, de vues immersives, et de modélisations 3D qui constituent un Référentiel Très Grande Echelle (RTGE).

En 2022, le SYANE a rencontré les principaux gestionnaires de réseaux publics afin de présenter le mode de cofinancement envisagé, la gouvernance du projet et au final une convention de partenariat objet de cette délibération et dont les principaux éléments sont synthétisés ci-après :

- La convention est signée entre le SYANE, la RGD et un partenaire PCRS. Ce partenaire est un gestionnaire de réseau dans la plupart des cas, mais peut aussi être une structure non gestionnaire de réseau souhaitant utiliser les données pour d'autres usages que ceux prévus au titre de la réglementation anti-endommagement des réseaux.
- La convention fixe les quotes-parts de cofinancement de chacun des partenaires PCRS.

- La participation financière est versée sur 4 ans.
- Dans l'éventualité où des aides financières seraient octroyées pour la réalisation du PCRS mutualisé (fonds européens, fonds d'État), et où d'autres contributeurs participeraient financièrement au projet, la participation financière de chaque partenaire sera réajustée au prorata de sa participation initiale.
- Le SYANE est et demeure propriétaire des données objet du droit d'usage.
- Le partenaire dispose d'un droit d'usage sans limite de durée, sur toutes les données finales et intermédiaires du PCRS qu'il a cofinancées.
- La convention est conclue pour une durée de 4 ans à partir de sa notification, et peut être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de la convention.

Les conventions proposées sont :

Partenaire PCRS	Réseaux concernés	Participation financière du partenaire de réseaux en € sur 4 ans
Commune de CHALLONGES	Réseaux d'eau potable	581,00 €
Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB)	Réseau autoroutier	19.661,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions de partenariat proposées,
2. à autoriser le Président à les signer avec les partenaires.

Adopté à l'unanimité.

Divers

18) COMMUNE DE LESCHAUX - CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRÈS HAUT DÉBIT - DEPLACEMENT D'OUVRAGES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EXISTANTS

Rapport présenté par M. François DAVIET.

Dans le cadre de la construction du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit de la Haute-Savoie, le SYANE réalise sous sa maîtrise d'ouvrage des infrastructures de desserte fibre optique FttH sur la commune de LESCHAUX.

Au plan opérationnel, le déploiement des poches FttH s'appuie en priorité sur la réutilisation des réseaux aériens et souterrains télécom existants de l'opérateur ORANGE ainsi que du réseau aérien électrique existant exploité soit par ENEDIS, soit par des régies d'électricité.

Pour certains tronçons, la réutilisation des supports aériens existants suppose d'effectuer un déplacement des ouvrages d'éclairage public existants (rehaussement) afin de permettre l'installation de câble(s) optique(s) selon les inter-distances réglementaires.

Dans ce contexte, la commune de LESCHAUX, exploitant du réseau d'éclairage public, a réalisé des travaux :

- Nature des travaux : déplacement d'ouvrages d'éclairage public existants
- Nombre de luminaires concernés : 4 unités
- Coût maximal des travaux : 1.600,00 € HT

Ces adaptations du réseau d'éclairage public réalisées par la commune vont permettre au SYANE le déploiement de la fibre optique dans des conditions facilitées au plan opérationnel et avantageuses au plan financier.

Dans ce contexte, il y a lieu d'imputer la charge financière réellement supportée par la commune (avec un montant maximum porté à 1.600 € HT) au budget annexe du programme du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit en fibre optique du SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le versement à la commune de LESCHAUX d'une contribution correspondant aux frais réellement supportés par la commune pour le déplacement de 4 luminaires, avec application d'un plafond de 1.600 € HT,
2. à autoriser le Président à mettre en œuvre le règlement de ce montant, supporté par le Budget Annexe Très Haut Débit.

Adopté à l'unanimité.

19) RESSOURCES HUMAINES : INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL ET DES ELUS DU SYANE POUR L'ANNEE 2025

Rapport présenté par M. Pierre HACQUIN.

Certains agents et élus du SYANE sont amenés à se déplacer fréquemment sur Paris ou sa région, pour se rendre à des formations ou pour représenter le Syndicat dans différentes réunions ou instances.

Le coût de l'offre hôtelière sur Paris et sa région, en particulier, contraignent souvent ces personnels à opter pour des solutions d'hébergement dont le prix excède le montant forfaitaire de remboursement. De surcroît, les prix ont connu une très forte augmentation ces derniers mois.

Cette indemnité fixée par arrêté du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 11 octobre 2019, prévoit une indemnité pour frais d'hébergement et petit déjeuner :

- allant de 70 € à 110 € en Ile de France :
 - 110 € pour Paris
 - 90 € dans une autre commune du Grand Paris
 - 70 € dans une autre ville
- allant de 70 € à 90 € dans une autre région :
 - 90 € dans une ville de plus de 200.000 habitants
 - 70 € dans une autre commune

La prise en compte de situations particulières ou ponctuelles peut être envisagée à titre dérogatoire, conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 qui stipule « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7 et qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Il est proposé d'arrêter pour les missions et formations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, un remboursement des frais d'hébergement engagés par les agents et par les élus du SYANE pour leurs déplacements, selon les modalités suivantes :

- **Région Ile de France :**
 - 250 € pour Paris
 - 200 € dans une autre commune du Grand Paris
 - 150 € dans une autre ville
- **Autres régions :**
 - 200 € dans une ville de plus de 200.000 habitants (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse, ...)
 - 150 € dans une autre commune

L'indemnisation des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est portée aux frais réels justifiés par la production d'une facture émanant d'un hôtel ou d'une structure d'hébergement, dans la limite, par jour, des montants ci-dessus.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les modalités d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements des agents et des élus du SYANE dans le cadre de leurs missions pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité.

20) INFORMATION DU BUREAU - ACCORD-CADRE MF 24185 RELATIF A LA FOURNITURE DE GAZ ET SERVICES ASSOCIES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT 2026-2027

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.

Par délibération en date du 5 septembre 2024, le Bureau a donné délégation au Président du Syndicat pour signer l'accord-cadre et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés, organisé et coordonné par le SYANE, pour un montant prévisionnel de 80 M€ TTC, pour un accord-cadre d'une durée prévisionnelle de 4 années (2026-2029), soit 20 M€ par an.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} octobre 2024 a attribué l'accord-cadre à trois opérateurs économiques :

Estimation du lot n°2 (concerne uniquement Annemasse Agglo) :

Total : 96.632,00€ HT

➤ **LOT N°3 : « RESTAURATION ECOLOGIQUE DE LA GELINE »**

Critères de jugement des offres : 50 % : prix,
50 % : valeur technique.

Estimation du lot n°3 (concerne uniquement Annemasse Agglo) :

Total : 52.555,00€ HT

Tranche Ferme : 50.577,00€ HT

Tranche Optionnelle : 1.978,00€ HT

➤ **LOT N°4 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE EP »**

Critères de jugement des offres : 60 % : prix,
40 % : valeur technique.

Estimation du lot n°4 (concerne uniquement le SYANE) :

Total : 153.637,40€ HT

Tranche Ferme : 57.454,70€ HT

Tranche Optionnelle : 96.182,70€ HT

Afin de pouvoir assurer un démarrage des prestations du marché dès le mois de janvier 2025, il est prévu de réunir la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes le 11 décembre 2024, pour analyser et classer les offres et permettre la signature des marchés à intervenir.

Il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer les marchés, conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour attribuer le marché relatif au lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser la commune en tant que coordonnateur du groupement à signer et à notifier le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner délégation au Président pour attribuer le marché relatif au lot n°4 avec le titulaire retenu et à autoriser la commune en tant que coordonnateur du groupement à le signer et à le notifier.

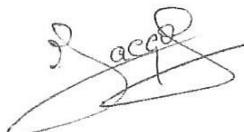
Adopté à l'unanimité.

22) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 14h15.

Le Secrétaire de séance,



JM. JACQUES



Le Président,



J. BAUD-GRASSET